En tant que FS, je dois faire apparaître dans cette section :

* Les types, contenus, formats et finalités des traces produites par le système   
  Pour la description des traces, je ferai apparaître un tableau récapitulatif. Ce tableau contiendra une première colonne avec les informations contenues dans la trace (date, heure, IP, port, id sessions, etc.), une deuxième colonne avec le champ de la trace correspondant puis toute information complémentaire.

J’introduirai également un exemple de trace ;

* Les règles de conservation des traces, les informations nécessaires à leur utilisation (telles que l’adresse réseau IP et le port source) et les obligations de sécurité ;
* Le périmètre des composants et opérations devant générer les traces (avec au minimum l'authentification, la demande d'accès à une ressource, l’obtention de jeton, le renouvellement etc.) ;
* Des éléments garantissant la sécurité et la conservation des journaux d’audit et la traçabilité de ses données de journalisation ;
* Le processus établissant les rôles et responsabilités du personnel en charge de la gestion de traces produites par le système PSC.

En tant que FS je m’engage à respecter les règles suivantes :

* Une trace doit comporter toute information utile à son exploitation telle que l’identifiant de corrélation et le paramètre SID et ne pas comporter de secret de sécurité en clair ou d'information de nature confidentielle (au titre de la sécurité du système ni au titre des données à caractère personnel)

A titre d'exception, la trace peut comporter des informations limitées d'identification permettant d'identifier les personnes physiques liées au mésusage ;

* Une trace générée doit être facilement accessible à tout outil de collecte de trace mis en place à fin d'alerte ou d'analyse ;
* Les sous-systèmes qui assurent la gestion des traces sont considérés comme étant des sous-systèmes sensibles. Les exigences définies dans ce document comme applicables aux sous-systèmes sensibles devront leurs être appliquées ;
* Les traces relatives aux activités des utilisateurs doivent être accessibles par les personnes autorisées de la structure utilisatrice de manière autonome d'une part de façon interactive et d'autre part en flux pour récupération en temps réel ou différé ;
* Les traces sont conservées au minimum 1 an et respectent le RGPD ;
* Sur demande peut être fournie la liste des personnes habilitées à consulter les traces, le détail de leur profil au sein de l’entreprise ainsi que l’historique des identités des personnes habilités.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **EXI EDC PSC 125** | | | |
|  |  |  | **Editeur de Logiciel Proxy e-santé** |
| *[Il est attendu que le Fournisseur de Service fournisse une liste des éléments inclus dans les traces produites incluant les éléments minimums attendus et un exemple ;*  *OU fasse référence à un extrait, clairement identifié, d’un document qu’il fournira*  *]* | | | |